AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AMENAGEMENT FONCIER RURAL - Code rural et de la pêche maritime – Livre I – Titre II

DÉPARTEMENT DU TARN

Ouverture d'une enquête publique sur le

« PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (PARCELLAIRE, TRAVAUX CONNEXES ET ETUDE D'IMPACT) DES COMMUNES DE SAIX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, VIVIERS-LES-MONTAGNES AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES »

Par arrêté en date du 09/09/2026, le Président du Conseil Départemental du Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le **PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (PARCELLAIRE, TRAVAUX CONNEXES ET ETUDE D'IMPACT) DES COMMUNES DE SAIX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, VIVIERS-LES-MONTAGNES AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES.**

A cet effet, le Tribunal administratif de Toulouse a désigné, par ordonnance du 20/05/2026, **Mlle Alexandra RALUY, architecte DPLG, en qualité de Commissaire-Enquêteur et M. Henri GARRIGUES en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.**

L'enquête se déroulera en mairies de SAIX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR et VIVIERS-LES-MONTAGNES du 19 octobre 2026 (9H00) au 27 novembre 2026 (12H00).

Les habitants, propriétaires fonciers et tiers intéressés des communes de SAIX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR, VIVIERS-LES-MONTAGNES et SAINT-GERMAIN-DES-PRES sont par le biais de cet avis avertis de l'ouverture de cette enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place sur support papier aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit :

Mairie de Saix
Lundi, mardi, jeudi et vendredi
8h45-12h00 / 14h00 à 17h15
Mercredi 8h45 - 12h00

Mairie de Soual
Lundi et Vendredi : 9h30- 12h30
Mardi et Jeudi 9h30 -12h30 / 13h45 – 18h15
Mercredi : 13h45 – 18h15

Mairie de Viviers-les-Montagnes
Lundi au Vendredi 10h – 12h30

Mairie de Cambounet-sur-le-Sor
Lundi 13H30 - 17H00
Mardi - Mercredi- Jeudi Et Vendredi
9H00 - 12H30 13H30 - 17H30

Conformément aux articles R. 121-21 du Code rural et de la pêche maritime et R. 123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique, est consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7639/ , et également mis gratuitement à la disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Soual, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels. Il comprend :

- La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier relative au projet d'opération d'aménagement foncier (Procès-verbal du 30 juin 2026) ;
- Le plan d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et autres structures paysagères.
- Le programme des travaux connexes arrêté par la commission intercommunale d'aménagement foncier et les plans correspondants, comprenant notamment les travaux de voirie, de fossés, de talus, de boisements linéaires, de haies et de plantations.
- Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent, indiquant notamment les soultes et les tolérances prévues par l'article L. 123-4 du Code rural et de la pêche maritime.
- L'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes, avec, pour chacun d'eux, l'assiette des ouvrages qui lui est attribuée, ainsi que le programme de ces travaux arrêté par la commission intercommunale d'aménagement foncier, l'estimation de leur montant et la part revenant aux propriétaires et aux communes.
- Le mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu, compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales, ainsi que, le cas échéant, la conformité du projet de travaux connexes aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime.
- L'étude d'impact du projet, établie conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, ainsi que son résumé non technique.
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 7 mai 2026 et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis.
- Une copie de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L.123-4 du code rural et de la pêche maritime.
- Quatre registres de réclamations (parcellaire et travaux) destinés à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et tiers intéressés.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairies de SAIX, SOUAL, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR et VIVIERS-LES-MONTAGNES.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être :
- **envoyés par voie postale au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Mlle RALUY - Commissaire-Enquêteur (Projet A.F.A.F.E CIAF 6.) - Mlle Alexandra RALUY, Commissaire-Enquêteur, Mairie de Soual (siège de l'enquête), 2 Place d'Occitanie, 81580 Soual**
- **inscrites par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7639/**
- **envoyées par courriel à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7639@registre-dematerialise.fr**

Le Commissaire Enquêteur, Mlle RALUY, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les mairies ci-dessous citées aux jours et heures suivants :
- **Mardi 20 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saix ;**
- **Lundi 9 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Cambounet-sur-le-Sor ;**
- **Mardi 10 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Viviers-les-Montagnes ;**
- **Vendredi 27 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Soual.**

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur pourra être consultée au Conseil Départemental (DGA MADEC, Direction Attractivité et Culture) et dans les mairies des communes où s'est déroulée l'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7639/

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès du Président du Conseil Départemental, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

NOTA : Les intéressés sont informés que :

a) Par application des articles R 127-4 et R 127-5 du Code Rural, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.

b) Par application de l'article R 127-6 du Code Rural, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété. Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par arrêté du Président du Conseil départemental en fin d'opération.

Des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent par ailleurs être demandées auprès du **Conseil Départemental du Tarn** :
DGA MADEC, Direction Attractivité et Culture - 05 63 45 64 46 - amenagementfoncier@tarn.fr.

Le Président du Conseil départemental